

« Comment transformer ses heures de DIF (Droit Individuel de Formation) en CPF (Compte Personnel de Formation) ? »

1 - QUI EST CONCERNÉ ?

Seulement les salariés sous contrat au 31 décembre 2014. Cela exclut :

- Les agents publics (fonctionnaire + contractuels) à cette date
- Les travailleurs non-salariés à cette date

2 - JUSQU'À QUAND PUIS-JE TRANSFORMER MES HEURES DE DIF EN CPF ?

Le report des heures de DIF en CPF est d'une durée limitée. Pour ce faire, vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour transformer vos heures. Passé ce délai, le report ne sera plus possible et les heures de DIF seront perdues.

Sachez que cela peut représenter un montant conséquent qui peut aller jusqu'à 1 800€ (15 € x 120 heures). Avec ce budget, vous pouvez financer des formations qui peuvent avoir un véritable impact sur votre carrière professionnelle.

3 - OÙ RETROUVER MES HEURES DE DIF ?

Avant la réforme de la formation professionnelle, lorsque vous étiez salarié vous pouviez cumuler 20 heures de DIF par an dans la limite d'un plafond de 120h. Depuis le 31 décembre 2014, ce concept a changé avec le Compte Personnel de Formation.

En fonction de votre situation, le solde de votre DIF a pu vous être communiqué suivant plusieurs moyens :

- Sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 (ou en annexe du bulletin)
- Sur votre bulletin de salaire de janvier 2015
- Sur une attestation donnée par l'employeur
- Sur votre certificat de travail

Si en 2014, vous étiez salarié chez un employeur unique pendant plus d'un an : le solde de votre DIF vous a été donné sur votre dernière fiche de paie de l'année 2014 ou sur un document annexé.

Si en 2014, vous avez été employé dans plusieurs entreprises sur une même année : vos employeurs ont dû vous donner chacun le solde de votre DIF. Il suffit d'additionner les montants pour en connaître le montant.

Si en 2014, vous étiez demandeur d'emploi : le solde de votre DIF vous a été donné sur votre certificat de travail.

Si vous n'arrivez pas à récupérer ce document, nous vous invitons :

- À vous rapprocher de votre ancien employeur pour lui demander ce document. Ce document est obligatoire et vous sera exigé pour utiliser ces heures de DIF.
- Vous pouvez contacter l'assistance par téléphone au 0970 823 550 (appel non surtaxé)

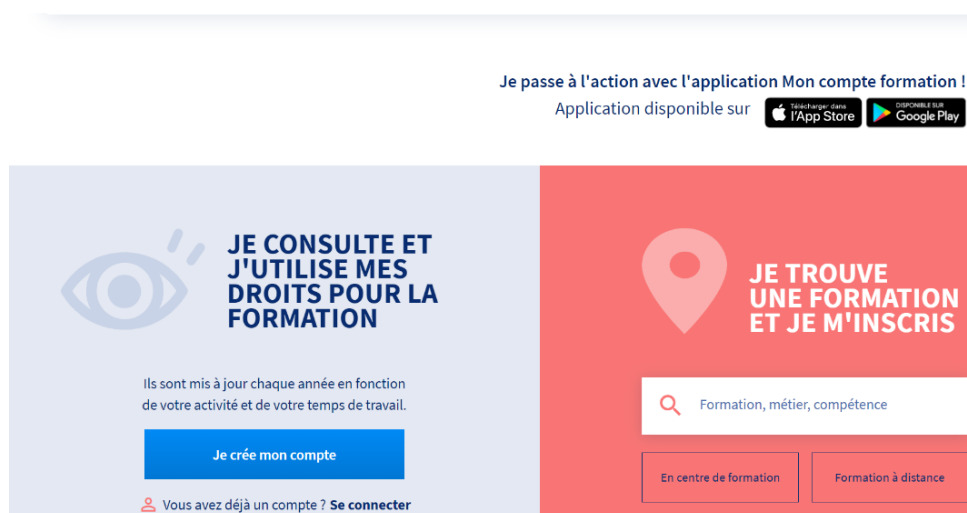
La Caisse des dépôts établit les droits sur la base du relevé de carrière de l'utilisateur entre 2005 et 2014. Elle inscrit ce montant sur une attestation que vous signerez en vous engageant sur le fait que ces droits n'ont pas été mobilisés avant 2014. Une fois signé, vous déposerez cette pièce obligatoire qui se substitue à l'attestation employeur.

4 - COMMENT SAISIR MES HEURES DE DIF EN CPF ?

• CRÉER UN COMPTE / S'INSCRIRE SUR MONCOMPTEFORMATION

Le procédé est simple et il peut se faire en quelques minutes. Pour cela, rien de plus simple, il vous faut aller sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>



En haut à droite, en cliquant sur connexion vous pourrez créer votre compte. Il vous faudra pour cela indiquer :

- Votre nom de naissance
- Votre numéro de sécurité sociale
- Un numéro de téléphone et un mail

Précision : nous vous conseillons d'indiquer vos coordonnées personnelles (car en cas de changement d'entreprise, vous devrez changer ces informations pour avoir accès à votre compte)

- Votre adresse postale
- Un mot de passe



Inscription



Qu'est-ce que FranceConnect ?

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour simplifier votre connexion aux services en ligne. Elle peut être utilisée pour vous connecter à votre compte usager.



Nom de naissance

Saisissez uniquement votre nom de naissance.

• SAISIR SES HEURES DE DIF

Une fois connecté, vous arrivez sur la page qui vous indique votre solde CPF.

En cliquant sur « **voir plus de détails** », vous voyez votre historique, et avez la possibilité de saisir vos heures de DIF.

Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure (ce taux est fixé par décret). Le solde à renseigner v transmis par votre employeur, pour plus d'informations [cliquer ici](#) .

- 1 Saisissez un montant arrondi à l'unité supérieure.
- 2 Téléchargez votre justificatif
- 3 Enregistrez votre solde, celui est automatiquement crédité sur votre compte en euros.

Accueil > Mes droits formation

Vous souhaitez convertir en €/ en heures vos droits acquis au titre d'une activité antérieure : Cliquez ici

Mes droits formation

360,00 €

Votre solde disponible est de **360,00 €**.

Les droits acquis au titre d'une année d'activité professionnelle sont crédités au cours du premier semestre de l'année suivante.

Vous êtes salarié privé avant le 31 décembre 2014 ?

[Saisir mon DIF](#)

[Voir mon historique](#)

Vous n'avez pas accès à la fonctionnalité de saisie ?

Vos droits DIF ont déjà été renseignés et utilisés dans un précédent dossier. Cette mise à jour a probable effectuée par Pôle emploi ou votre OPCA sur le site Compte Personnel d'Activité avant novembre 2019.

Vous n'avez pas d'attestation et votre employeur n'est plus en mesure de vous fournir ce document ?

À noter que si vous n'avez pas accès à la fonctionnalité de saisie, cela signifie que vos droits DIF ont déjà été renseignés et utilisés dans un précédent dossier.

Cette mise à jour a probablement été effectuée par Pôle emploi ou votre OPCA sur le site Compte Personnel d'Activité avant novembre 2019.

Il faut obligatoirement télécharger une copie du justificatif pour que cela soit pris en compte.

Mon DIF

1. Saisir mon solde

Mon solde DIF en heures : 0

Soit en euros : 0 €

Où trouver cette information ?

2. Fournir mon attestation

Choisir un fichier

Champ obligatoire

[Annuler](#) [Enregistrer](#)

Vous devez saisir votre solde d'heures DIF avant le 31/12/2020